

QUELLES SONT LES POLITIQUES D'ANNULATION ET DE MODIFICATION?

FAUSSES DÉCLARATIONS :

- Toutes fausses déclarations quant au nom du patineur, son âge, son adresse et le nom de son parent/tuteur, entraînera une **expulsion automatique de son adhésion au Club de patinage artistique de Brossard, sans possibilité de remboursement et une pénalité de 100\$ sera facturée** à la personne qui aura procédé à son inscription.

MODIFICATION D'UN BLOC :

- **Pour toute demande de changement de bloc** : vous devez faire une demande par écrit à inscription.cpab@gmail.com et **un préavis de 10 jours** est requis pour le traitement de votre demande.
- La demande de changement de bloc sera autorisée uniquement si le patineur répond aux critères du bloc demandé et sous réserve de places disponibles. Des frais administratifs de 10\$ seront facturés par modification (1 bloc = 1 modification / 2 blocs = 2 modifications etc...). **Aucune possibilité de changer de bloc après le 12 octobre 2025.**
- Les patineurs du Groupe Star pourront changer de statut avant le dernier cours précédant la période des fêtes. Après ce délai, il ne sera plus possible de changer de statut « patineur Groupe Star » à « patineur Privé ».

ANNULATION DE L'INSCRIPTION :

- **Pour toute demande d'annulation de bloc** : Vous devez faire une demande par écrit à inscription.cpab@gmail.com et un **préavis de 10 jours** est requis pour le traitement de votre demande.
- Si vous annulez une inscription **avant le 1^{er} cours**, vous aurez droit à un remboursement total sauf les frais d'inscription à Patinage Canada de 60\$.
- Si vous annulez une inscription **après le 1^{er} cours**, nous vous chargerons les frais suivants :
 - Les frais d'inscription à Patinage Canada de 60\$.
 - Une pénalité équivalente au plus petit des montants suivants : 50 \$ ou 10 % du prix des cours qui n'ont pas été suivis.
 - Un montant équivalent au prorata des cours qui auront été donnés, jusqu'au jour de votre demande, et ce, même si votre enfant ne s'est pas présenté au cours.
- Si vous annulez une inscription **après le 12 octobre 2025**, **aucun remboursement ne sera possible.**
- Pour les patineurs de cours privé : Si vous annulez un bloc mais conservez un minimum de 2 blocs, l'annulation du bloc sera considérée comme une modification.
- Toutes inscriptions qui ne respectent pas les conditions du club, seront annulées par le Club et la politique d'annulation s'appliquera.

REMBOURSEMENT :

- Si un remboursement est autorisé, il sera fait de la façon suivante :
 - Uniquement par une note de crédit qui sera appliquée sur le compte du patineur sur Amilia, si le patineur est actif au sein du CPAB.
 - Sur la carte de crédit utilisée lors de l'inscription, si le patineur quitte le CPAB.